



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Office fédéral du développement territorial
Plan sectoriel des surfaces d'assolement
3003 Berne

Document PDF et Word à :
aemterkonsultationen@are.admin.ch

Fribourg, le 30 avril 2019

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement – Prise de position du canton de Fribourg

Madame la Conseillère fédérale,
Monsieur le Conseiller fédéral,

En date du 19 décembre 2018, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre et nous vous en remercions. Nous vous sommes par ailleurs reconnaissants de nous avoir accordé quelques jours supplémentaires pour vous transmettre notre prise de position. Etant donné les enjeux liés à la problématique des surfaces d'assolement pour notre canton, nous vous informons que nous avons de notre côté procédé à la consultation des services cantonaux concernés, ainsi que les instances régionales et communales du canton.

Nous vous faisons part dans le présent courrier de notre appréciation générale et de réflexions sur certains thèmes jugés problématiques dans ce projet de révision. Nous vous transmettons en annexe le fichier Excel que vous nous avez mis à disposition afin de vous faire part de toutes les remarques de contenu relevées par les différentes instances consultées par nos soins ainsi que les prises de position des communes.

Appréciation générale

Le Conseil d'Etat prend acte que le projet proposé n'est pas une révision, mais une simple actualisation. Même si le document présenté est plus facile à appréhender que la version de 1992 et certaines des modifications proposées sont les bienvenues, le gouvernement se dit déçu de l'absence de volonté de travailler en direction du futur, sans aucune remise en question fondamentale de la stratégie, ni des objectifs quantitatifs auxquels doivent se conformer les cantons. Tout comme les plans directeurs cantonaux, les plans sectoriels devraient être revus tous les dix ans et donner une vision du domaine à vingt-cinq ans. Ces éléments sont absents du nouveau plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA) proposé.

Nous nous interrogeons aussi sur la forme et la portée du plan sectoriel SDA. Le canton estime qu'un plan sectoriel devrait comprendre une représentation spatiale et que s'agissant du projet discuté ici, l'inventaire des SDA devrait donc être réalisé par la Confédération. A notre sens, le plan sectoriel SDA ne répond ainsi pas aux exigences fixées par l'art. 15 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) qui stipule que « les indications concrètes portant sur les conditions spatiales revêtent à la fois la forme d'un texte et de cartes ». Ce point de vue est conforté à la lecture des informations diffusées par l'Office du développement territorial sur son site internet et par le contenu du document qui y est proposé au téléchargement et qui s'intitule « Conceptions et plans sectoriels de la Confédération (art. 13 LAT) : caractéristiques générales de l'instrument et principes d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre ». Il y est bien mis en évidence que les plans sectoriels doivent contenir des indications concrètes contraignantes en matière de territoire. Or, le plan sectoriel SDA, qui ne comprend aucune représentation spatiale, ne contient manifestement pas d'indications suffisamment contraignantes sous l'angle territorial pour lier les autorités communales. Les communes sont par conséquent liées avec des inventaires définis par les cantons qui ne suivent pas de procédure et sur lesquels elles ne sont pas consultées.

Le Conseil d'Etat estime que la volonté de la Confédération de demander aux cantons d'établir une cartographie des sols en s'appuyant exclusivement sur des données pédologiques selon la méthode FAL24+ n'est pas praticable. La réalisation de ces relevés devrait être de la responsabilité de la Confédération et la consultation du plan sectoriel devait être l'occasion de se prononcer sur les résultats de ce travail. Le gouvernement doute sérieusement de la faisabilité de cartographier le sol selon la méthodologie FAL24+ qui est beaucoup trop exigeante et dont le coût, qui n'est abordé à aucun moment dans le plan en consultation, est très élevé. Il est d'ailleurs clairement mentionné dans le plan sectoriel que, tant que la cartographie des sols ne sera pas réalisée, les inventaires achevés en 1988 ne seront pas remis en question. Dans un contexte si incertain et avec des perspectives si coûteuses, le gouvernement doute sérieusement de l'intérêt et de la capacité des cantons qui respectent aujourd'hui le contingent de se lancer dans de tels travaux.

Le Conseil d'Etat prend acte de la volonté de (toujours) limiter la finalité de la protection des SDA à assurer l'approvisionnement alimentaire en cas de crise, mais regrette qu'aucune nouvelle vision n'émerge du projet soumis à consultation. Dans une perspective de production alimentaire suffisante en cas de crise, le gouvernement s'étonne que la Confédération exclue la possibilité de comptabiliser certaines surfaces telles que celles qui sont recouvertes par des installations fixes de production. Nous estimons par exemple que des surfaces sous serre, dont la productivité dépasse largement celle de la surface sans serre, devrait bénéficier d'un bonus pour sa prise en compte dans l'inventaire cantonal. Cette volonté d'exclure de l'inventaire les surfaces les plus productives est d'autant moins compréhensible que le calcul du potentiel alimentaire des surfaces agricoles cultivées en Suisse en cas de crise proposé l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) se base sur des rendements agricoles théoriques « idéaux » qui ne seront certainement pas atteignables en cas de crise, notamment en cas de pénurie de l'approvisionnement en énergie. D'autre part, l'approvisionnement alimentaire en cas de crise est-il le seul but à poursuivre dans le contexte actuel ? A notre sens, le concept devrait certes servir à remplir des objectifs de production (et de qualité) alimentaire, mais de manière différenciée selon les régions du pays, et comprendre également des objectifs de développement durable. En l'état, le plan sectoriel SDA n'est clairement pas un instrument suffisant pour préserver et garantir les terres agricoles les plus précieuses de Suisse.

Le Conseil d'Etat regrette l'absence de réflexion sur l'évolution attendue de la consommation des surfaces d'assolement en Suisse. Par le passé, c'est l'urbanisation qui était la principale responsable de la diminution des SDA. Avec la mise en œuvre de la LAT, les surfaces dévolues aux zones à bâtir vont rester stables à moyen terme et les plus gros consommateurs de SDA seront les infrastructures de transport et, dans une moindre mesure, les constructions agricoles. Etant donné que les plus grandes infrastructures de transport sont réalisées par la Confédération, il est pour le moins étonnant qu'aucune estimation de la consommation prévue ne soit comprise dans le projet en consultation. Le plan sectoriel SDA devrait donc à notre sens être un instrument de coordination des politiques fédérales pour les vingt prochaines années. Il y a non seulement les infrastructures de transport, mais aussi la politique fédérale en faveur des agglomérations. Beaucoup d'agglomérations en Suisse sont entourées par des SDA. Ce sujet n'est pourtant pas abordé dans le plan.

Dans les chapitres suivants, le Conseil d'Etat complète son appréciation générale par l'approfondissement de certaines thématiques du projet mis en consultation.

Contingent SDA

Les contingents cantonaux restent inchangés par rapport au plan sectoriel SDA de 1992. Il est pourtant établi que les données de surfaces existantes sont complètement hétérogènes et en partie périmées. Les quotas pourront être réexaminés une fois l'ensemble des surfaces cartographiées de manière uniforme avec la méthode "FAL 24+". Comme cela a été relevé plus haut, un examen complet du territoire national selon cette méthode relève pratiquement de l'utopie. Mais si un relevé selon une méthode plus souple et les ressources adéquates a lieu, quelles seront les conséquences pour les cantons si les relevés montrent qu'il y a moins de surface qu'actuellement ou que la répartition spatiale n'est plus la même ?

Le Conseil d'Etat estime aujourd'hui qu'il est très délicat de se fier sur un contingent qui repose sur des informations aussi peu fiables et sans savoir s'il dispose réellement de suffisamment de surfaces qui répondent encore aux critères. L'hypothèse selon laquelle la quantité de SDA qui découlera des nouvelles cartographies de sols sera la même qu'aujourd'hui s'appuie sur l'expérience d'une poignée de cantons ayant réalisé l'exercice récemment n'est pas solide et ne peut donc pas être généralisée.

Mesures de compensation

Les formes que peuvent prendre les compensations de SDA demeurent floues dans le projet mis en consultation. Il conviendrait de les préciser : dézonage de zones à bâtir non construites, reconstitution de SDA, sur des sols dégradés, indemnisation, etc. Dans tous les cas, la compensation par dézonage n'est pas une solution à moyen terme, vu que les cantons ont de toute manière des obligations de réduire les surdimensionnements. Dans le cas où la politique fédérale évoluait vers le déclassement de certaines SDA, il ne serait alors pas cohérent de ne pas pouvoir utiliser en tant que compensation la recréation de SDA dans une perspective d'amélioration de la qualité et de limitation des pertes.

La solution proposée de créer une valeur pour les surfaces de compensation est cependant risquée. En effet, les valeurs économiques en jeu sont fortement disproportionnées par rapport à la valeur agricole du sol. Par ailleurs, nous ne sommes pas favorables à l'instauration de niveaux de qualité de SDA différenciés sans en donner une définition claire.

Cartographie des sols

Les questions d'expertise et de coûts de la mise en œuvre du plan sectoriel SDA sont insuffisamment abordées. Afin de répondre à la nécessité d'harmoniser les relevés effectués depuis plusieurs décennies par les cantons avec divers degrés de qualités et d'interprétations des critères, la Confédération propose dans le dossier en consultation de réaliser une nouvelle cartographie des sols selon des critères stricts. La charge de cette expertise des sols revient au canton. Comme cela a déjà été relevé dans l'appréciation générale, le Conseil d'Etat estime que la tâche de cartographier le sol et de définir quelles sont les surfaces à protéger devrait revenir en premier lieu à la Confédération. Il convient encore d'ajouter qu'il y a un intérêt sur le plan national à disposer d'informations précises sur les caractéristiques des sols. Il est inacceptable qu'aucun soutien de la Confédération ne soit prévu dans l'optique d'une uniformisation de la qualité des inventaires.

S'il est possible d'estimer les coûts d'une cartographie des sols, la question de son financement est donc encore loin d'être réglée. En outre, nous sommes d'avis que l'option retenue de se limiter à prendre la méthode "FAL 24+" comme seule référence n'est pas suffisante et génère des coûts disproportionnés. Selon les informations à notre disposition, les coûts de l'élaboration d'une cartographie selon cette méthodologie sur le territoire fribourgeois s'élèveraient à un peu moins de 40 millions de francs. Il existe pourtant d'autres méthodes reconnues et de nouvelles alternatives doivent être examinées au regard du potentiel des nouvelles technologies et des coûts de mise en œuvre. Le rôle de la Confédération ne doit pas se limiter à la haute surveillance, il est nécessaire qu'elle mette en place un véritable centre de compétence à disposition des cantons et d'y assortir les moyens nécessaires. Comme mentionné dans l'appréciation générale, nous nous demandons s'il n'appartient pas en fin de compte à la Confédération d'établir cette cartographie à ses frais, et de disposer ainsi de données de base lui permettant d'établir une nouvelle version du plan sectoriel.

Inventaire des sols dégradés

L'introduction d'un nouvel inventaire des sols dégradés permettant potentiellement une réhabilitation en SDA est intéressante. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur la nécessité de fixer un délai de trois ans pour cartographier ce type de sols (définition du modèle minimal, projets pilotes à réaliser, ...). Nous nous opposons à un délai si court et nous regrettons encore une fois que la question financière ne soit pas traitée, car de tels travaux engendrent des coûts considérables. Une alternative serait de reconnaître une définition par les cantons des processus ou des démarches à exécuter pour désigner les sols qui peuvent être revalorisés ou réhabilités plutôt que de les cartographier de manière exhaustive. Une autre serait que la Confédération réalise elle-même ce relevé.

Mais ce qui est le plus problématique, ce sont les conséquences en cas de non-respect du quota si l'inventaire des sols dégradés désigne des surfaces qui sont aujourd'hui comptabilisées en tant que SDA. Aucun principe ou explication ne figure à ce propos dans le projet soumis à consultation. Vaut-il imposer un moratoire et exiger une révision de l'inventaire pour pouvoir le lever ? Le Conseil d'Etat demande expressément que ces aspects soient développés et que les conséquences pour les cantons soient précisées.

Création d'un fonds de compensation des SDA

La possibilité est proposée de créer un fonds cantonal « de revalorisation des sols » qui permettrait par exemple dans le cas d'emprises ressortant de la compétence fédérale, de verser un montant en lieu et place d'une compensation. Si cette nouvelle possibilité est intéressante, force est de constater que la hauteur de tels montants n'est aujourd'hui pas connue. Il s'agira de clarifier aussi dans quelle mesure les moyens du fonds pourraient être utilisés de manière préventive dans l'amélioration de la qualité de surfaces dégradées existantes. Pour autant que les précisions attendues soient apportées, le Conseil d'Etat est prêt à s'engager pour mettre sur pied un fonds cantonal.

Gestion des SDA par les autorités et offices fédéraux

Le plan sectoriel indique que la Confédération s'engage compenser toutes les SDA que ses projets consomment sur les territoires cantonaux et les cantons doivent l'appuyer dans la réalisation de cet objectif. L'application stricte de ce principe ne saurait avoir un impact négatif sur les améliorations des réseaux ferroviaires et autoroutiers qui ont été jugées favorablement à ce jour par la Confédération et les évolutions souhaitées du réseau de transport à plus long terme.

Si les intentions de la Confédération sont louables, la problématique de l'emprise des projets fédéraux n'est pour autant pas ici réglée puisqu'il appartient en fin de compte toujours aux cantons de mettre à disposition les surfaces nécessaires. Comme déjà mentionné plus haut, le gouvernement s'étonne que la Confédération ne fournisse pas dans ce plan sectoriel une estimation de l'emprise sur les SDA des projets qu'elle a l'intention de réaliser dans les prochaines années, alors qu'elle l'exige de la part des cantons qu'ils les estiment pour leurs propres projets dans leur plan directeur cantonal. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat est également d'avis que la Confédération devrait se voir attribuer un quota pour ses projets et qu'il n'appartient pas aux cantons de systématiquement devoir aller puiser dans ses propres réserves. La possibilité d'alimenter un fonds cantonal de compensation pour financer des sols dégradés ne peut pas être la seule option pour régler cette problématique.

Une autre politique fédérale qui n'est absolument pas évoquée est celle des agglomérations. Or, la plupart des agglomérations qui doivent accueillir le principal développement de la Suisse à l'avenir est totalement entourée de surfaces d'assolement. La politique de développement vers l'intérieur nécessite également le développement d'espaces de détente pour la population afin d'assurer une certaine qualité de vie. Aucune pesée des intérêts ou trace de coordination entre les politiques fédérales n'est évoquée. Le plan sectoriel devrait expliquer comment la protection des surfaces d'assolement est assurée en coordination avec toutes les autres politiques sectorielles fédérales qui peuvent entrer en conflit avec cette protection. Actuellement, le projet de plan sectoriel ne répond pas à ces attentes.

Règlementations relatives aux bases de données des cantons

Selon le principe 17 du plan sectoriel, les cantons peuvent faire commerce de leurs contingents de SDA si elles mettent à jour leur inventaire sur la base d'une cartographie des sols à jour. Le Conseil d'Etat estime que le terme de "commerce" n'est pas des plus judicieux et doute fortement de la faisabilité de sa mise en œuvre.

En conclusion, le gouvernement fribourgeois estime que le projet de plan sectoriel mis en consultation ne répond pas à ses attentes en matière de politique de protection des terres agricoles. Certains des mécanismes de flexibilisation proposés sont certes intéressants, mais nécessitent encore beaucoup de clarification quant à leur mise en œuvre. La finalité de la protection des SDA a besoin d'être réactualisée et consolidée pour justifier les mesures à entreprendre pour les prochaines années. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat est convaincu que la stratégie proposée ne produira aucun effet si la Confédération ne consent pas à allouer des ressources à l'élaboration d'une cartographie de sols alors qu'elle veut l'imposer comme condition à tout changement.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat

Annexes

—
Tableau Excel de prise de position

Prises de position reçues de la part des communes et associations de communes

Quand	Demande ou remarque	Plan sectoriel (SP) ou rapport explicatif (EB)	Domaine	N° indication contraignante/N° principe	page	Demande
20.02.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Indications contraignantes	I02	10	Un réexamen du contingent doit être réservé si les nouvelles données pédologiques d'un canton démontrent que le quota ne peut pas être garanti.
20.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P03	11	Dans le principe "P3", on ne fait que constater que "la protection des sols souffre d'un déficit de mise en œuvre considérable". Le conditionnel présent est très mal choisi dans la phrase suivante "faudrait"; à remplacer par du présent simple "faut". Par ailleurs, aucune nouvelle mesure n'est proposée pour renforcer la mise en œuvre de la protection des sols. Le texte fait référence à des mesures déjà existantes et qui sont apparemment insuffisantes. "Les nouvelles cartographies et les relevés de SDA à partir de celles-ci ont montré qu'il est en principe possible,... ! Cette affirmation est très floue. Que se passe-t-il si ce n'est pas possible ? Il faut dans ce cas que la Confédération adapte le quota du canton sans quoi ce principe n'encouragera pas la cartographie de nouvelles surfaces si aucun soutien financier n'est prévu. Dans le principe "P3", on ne fait que constater que "la protection des sols souffre d'un déficit de mise en œuvre considérable". Le conditionnel présent est très mal choisi dans la phrase suivante "faudrait"; à remplacer par du présent simple "faut". Par ailleurs, aucune nouvelle mesure n'est proposée pour renforcer la mise en œuvre de la protection des sols. Le texte fait référence à des mesures déjà existantes et qui sont apparemment insuffisantes. "Les nouvelles cartographies et les relevés de SDA à partir de celles-ci ont montré qu'il est en principe possible,... ! Cette affirmation est très floue. Que se passe-t-il si ce n'est pas possible ? Il faut dans ce cas que la Confédération adapte le quota du canton sans quoi ce principe n'encouragera pas la cartographie de nouvelles surfaces si aucun soutien financier n'est prévu. Dans le principe "P3", on ne fait que constater que "la protection des sols souffre d'un déficit de mise en œuvre considérable". Le conditionnel présent est très mal choisi dans la phrase suivante "faudrait"; à remplacer par du présent simple "faut". Par ailleurs, aucune nouvelle mesure n'est proposée pour renforcer la mise en œuvre de la protection des sols. Le texte fait référence à des mesures déjà existantes et qui sont apparemment insuffisantes. "Les nouvelles cartographies et les relevés de SDA à partir de celles-ci ont montré qu'il est en principe possible,... ! Cette affirmation est très floue. Que se passe-t-il si ce n'est pas possible ? Il faut dans ce cas que la Confédération adapte le quota du canton sans quoi ce principe n'encouragera pas la cartographie de nouvelles surfaces si aucun soutien financier n'est prévu.
20.02.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)			32	Le rapport explicatif du plan sectoriel des SDA mis en consultation par la Confédération fait référence au Projet de territoire Suisse (voir 6.1.3 Compatibilité avec le Projet de territoire Suisse). Il y est notamment mentionné que "le plan sectoriel des SDA contribue à la réalisation de plusieurs objectifs essentiels du Projet de territoire Suisse". Le Service de la mobilité (SMo) rappelle que le Projet de territoire Suisse n'est ni légitimé ni contraignant sur le plan juridique, qu'il n'a pas été validé par les cantons et ne peut dès lors que fournir un cadre d'orientation pour les questions d'aménagement du territoire
20.02.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P04	14	Jusqu'à ce que des données pédologiques fiables soient disponibles, les relevés achevés en 1988 ne sont pas remis en question ... Cette phrase est incompatible avec ce qui est dit dans le dernier paragraphe du chapitre 2.1 (page 8 du plan sectoriel): "Quand les données pédologiques disponibles sont fiables, les relevés achevés en 1988 ne sont pas remis en question". La signification n'est pas la même !!!
31.01.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Indications contraignantes	I02		Nous constatons que le quota de SDA à maintenir par le canton de Fribourg n'a pas évolué (35'800 ha). Le canton de Fribourg doit ainsi garantir 8.16% du quota total des SDA au niveau national (4 3 8'600 ha). Or, selon le rapport explicatif, page 11, « en vertu des principes du fédéralisme et de la solidarité chaque canton devrait contribuer à assurer l'approvisionnement du pays en cas de grave pénurie ». Le territoire du canton de Fribourg ne représentant que 4,05% du territoire national, nous sommes d'avis que sa contribution est trop importante et que le quota minimal pour le canton de Fribourg devrait être réduit. De manière plus générale, nous constatons que les cinq cantons devant assurer les quotas les plus importants doivent garantir plus de 63% du quota national : la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement représente ainsi une bonne opportunité de réévaluer une répartition mieux équilibrée des quotas entre l'ensemble des cantons
31.01.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA			Concernant l'utilisation des SDA, nous sommes d'avis que les cantons présentant un bilan positif de SDA devraient bénéficier d'une plus grande flexibilité dans leur utilisation, et ce tant que le quota minimal est respecté.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Contexte et déroulement du remaniement du Plan sectoriel (chapitre seulement EB)	I01		Les remarques générales font l'objet du courrier du Conseil d'Etat
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Introduction (chapitre seulement SP)	I01	5	La relation entre les SDA et la SAU doit mieux être analysée. Il faut établir une évolution par zone agricole, respectivement par zone climatique de chacune. Il ne suffit pas de se limiter au chiffre de la diminution de la SAU de 1m2 par seconde si on ne sait pas où cette diminution a lieu (montagne/alpage ou plaine).
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Introduction (chapitre seulement SP)	I01	6	Il est absolument nécessaire de coordonner les travaux "LAT2" avec ceux du présent plan sectoriel.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Introduction (chapitre seulement SP)	I01	8	Le rôle de la Confédération ne doit pas se limiter à la haute-surveillance, il est nécessaire de mettre en place un véritable centre de compétence pour le sol à disposition de la Confédération et des cantons et d'y assortir les moyens nécessaires. Nous sommes d'avis que l'option retenue de se limiter à prendre la méthode « FAL 24+ » comme seule référence n'est pas suffisante. Il existe d'autres méthodes reconnues et de nouvelles alternatives doivent être examinées au regard du potentiel des nouvelles technologies et des coûts de mise en œuvre
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Finalité (chapitre seulement SP)		9	Supprimer les deux derniers paragraphes que "Le plan sectoriel contribue également à la préservation des bases...ci-dessus". Il ne concorde d'ailleurs pas avec le but du plan sectoriel qui est clairement défini au paragraphe 3.1. L'idée de la contribution du plan sectoriel à d'autres politiques n'est pas contestée (protection de la nature, biodiversité, corridors écologiques, etc.), mais ce ne doit pas être partie intégrante du plan SDA - ce n'est pas son rôle ni sa finalité.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P01	11	L'affirmation faite au P1 que "La sollicitation de SDA à des fins agricoles [...] entraîne une dégradation du sol et par conséquent la disparition de leur qualité SDA" n'est pas correcte et n'est pas acceptable. Elle paraît même contradictoire car le plan SDA vise justement à permettre l'utilisation agricole en cas de crise. Il faut se concentrer sur les sollicitations non agricoles qui sont beaucoup plus impactantes et éventuellement formuler l'idée de veiller à des pratiques agricoles qui maintiennent l'état de fertilité des sols. C'est d'ailleurs la règle avec l'Ordonnance sur le sol (OSol) et c'est précisé au P3
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P02	11	OK avec le principe. La formulation des explications n'est cependant pas claire, du moins en français. Phrase tronquée "[...] respecté sinon"
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P03	11	Il sied de rappeler que les PER ne s'appliquent pas aux exploitations qui ne bénéficient pas de paiements directs. Cependant, l'analogie donne une indication des bonnes pratiques à respecter pour exploiter des surfaces SDA.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P04	11	Un inventaire SDA doit être un outil dynamique, ce n'est pas un cadastre. Il est illusoire de viser un état "parfait"
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	11	Pour s'assurer que l'état des inventaires cantonaux soit de qualité équivalente, il est primordial que la Confédération mette des moyens et/ou des compétences à disposition des cantons

20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	11	Le plan sectoriel doit préciser comment seront validées les méthodes reconnues. Il doit clarifier les compétences de la Confédération pour évaluer et accepter des méthodes de cartographies nouvelles ou alternatives. Ni le plan sectoriel, ni le rapport explicatif ne donne d'indications claires à ce sujet.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	12	Nous saluons la possibilité d'intégrer, de nouveaux relevés, une revalorisation ou une réhabilitation, comme nouvelles SDA. Le P6 définit et clarifie ce qui est accepté. Par contre, il s'agirait de définir précisément qui est compétent pour valider la qualité SDA de telles surfaces.
20.02.2019		Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	15	An bestehende FFF angrenzende Flächen mit FFF-Qualität sollten unabhängig ihrer Grösse angerechnet werden. Die gesamthafte Grösse von > 1ha ist massgebend. Streichung von "zwischen 0.25 und 1 ha".
20.02.2019		Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	16	La catégorie supplémentaire avec des sols > 40 cm décomptés à 50 % est prévue uniquement pour les compensations ce qui va créer des inégalités de traitement. Nous sommes d'avis que cette possibilité peut être généralisée. Si une telle généralisation n'est pas envisagée, il faudrait alors renoncer à cette possibilité pour avoir une règle claire pour tous les cas.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P07	12	L'introduction d'un nouvel inventaire des sols dégradés permettant potentiellement une réhabilitation en SDA est intéressante. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur la nécessité de fixer un délai de 3 ans pour géoréférencer ce type de sols (définition du modèle minimal, projets pilotes à réaliser, ...). En effet, il n'est pas judicieux d'investir immédiatement dans d'importants travaux d'analyse et de recensement cartographique sans que l'utilité et la nécessité soit démontrées. Nous nous opposons à un délai si court. Nous sommes d'avis qu'une alternative serait de reconnaître une définition par les cantons des processus ou des démarches à exécuter pour désigner les sols qui peuvent être revalorisés ou réhabilités plutôt que de les cartographier de manière exhaustive.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Mesures de compensation	P08	12	Le principe de la compensation en surface est accepté. Par contre, la définition de la compensation qualitative devrait être mieux précisée. Il s'agit de fixer ce qui est reconnu comme qualité pour une SDA et quels sont les facteurs à prendre en compte. Nous nous opposons à un principe de différencier les bonnes et les moins bonnes SDA. Nous estimons qu'il ne doit y avoir qu'une seule catégorie de SDA. La proposition de créer un Fonds SDA (voir P9) introduit la notion de monétarisation de la SDA, cela peut être problématique.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Mesures de compensation	P09	12	L'idée de créer un Fonds SDA est intéressante car elle donnerait une certaine dynamique entre les régions. Mais l'éventuelle mise en pratique d'une telle solution soulève un grand nombre de questions qui ne sont pas résolues. En effet, il apparaît aujourd'hui qu'il n'est pas possible de donner une valeur monétaire à de la SDA. La valeur d'un sol agricole est au moins 100 fois moins importante que la valeur d'un sol constructible ce qui risque d'introduire des pressions supplémentaire sur les meilleures terres agricoles.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P10	12	Une bonne coordination entre les offices fédéraux est effectivement nécessaire.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P11	13	OK
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P12	13	Biffer "avec le soutien des cantons concernés". La Confédération a la responsabilité de la compensation. Le financement de ces mesures lui revient entièrement. Par contre, les cantons peuvent collaborer afin de trouver des solutions adéquates en fonction des situations rencontrées.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Observation de l'évolution des inventaires de SDA	P13	13	OK
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Observation de l'évolution des inventaires de SDA	P14	13	Les cantons actualisent les données chaque année (P13). La Confédération peut donc actualiser les statistiques chaque année également.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Information de l'ARE et examen des inventaires de SDA	P15	13	Dans certains cas, le rythme de 4 ans pourrait être insuffisant. Dès lors, l'ouverture à des situations exceptionnelles devrait être envisagée en tout temps pour permettre de traiter les cas d'emprises importantes avec toutes les parties prenantes (OFAG, OFFV, ARE et les services cantonaux) et pas seulement l'ARE.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Cas spéciaux	P16	14	Les cantons doivent avoir les compétences de traiter les "cas spéciaux" notamment dans le cadre des procédures d'aménagement. Ils fixent les exigences permettant de garantir la conservation du sol et assurent le suivi. La Confédération ne peut pas traiter tous les cas, le tableau du rapport explicatif n'est pas exhaustif et il faut laisser une marge de manoeuvre aux cantons pour des cas particuliers. Une telle solution serait plus évolutive.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P17	14	L'idée est intéressante, mais nous nous opposons à sa mise en œuvre à court terme. Cette proposition introduit une politique à 2 vitesses entre les cantons qui auraient des inventaires basés sur une base de données fiable et les autres. Par ailleurs, il s'agit de définir qui est compétent pour définir si la base de données est fiable ou pas. L'explication introduit l'idée qu'il y a plusieurs qualités de SDA ce qui ne nous paraît pas pertinent. Le système est déjà assez complexe sans y ajouter une catégorisation des SDA.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Cas spéciaux	P17	14	Il sera important de fixer des exigences relatives au prix de l'hectare de SDA et d'autres modalités de contrôle afin d'éviter de nombreux effets pervers que pourraient avoir ce commerce intercantonal.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P18	14	La formulation du P18 nous paraît faire appel à la notion subjective de "base de données très imprécise". Elle doit être améliorée ou les critères quant à la précision mieux formulés. Il s'agit d'une nouvelle contrainte pour les cantons.
20.02.2019		Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P18	14	Was ist eine "massgeblich schlechtere Qualität"? Welches sind die Kriterien und wer kontrolliert? Eine Präzisierung im Erläuterungsbericht wäre sinnvoll.
11.02.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Finalité (chapitre seulement SP)		9	Enlever ou reformuler le dernier paragraphe que "le plan sectoriel contribue également à la préservation des bases...": si jamais il permet qu'on puisse tenir compte de ces fonctions dans autres secteurs (protection de la nature, agriculture, etc.), mais ce ne doit pas être partie intégrante du plan SDA - ce n'est pas son rôle. Deutsch: unterstützt durch erlaubt ersetzen
11.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P03	11	Les prescriptions sur la protection des sols en vigueur ont des lacunes au niveau de la protection physique et la teneur en matière organique des sols.
11.02.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	SP: 11; EB: 13	Préciser comment seront mis à jour les méthodes valides. Qui évalue et accepte des méthodes de cartographie nouvelles ou alternatives?
11.02.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	15	Erläuterungen zur Lagerungsdichte hinzufügen. Laboruntersuchungen sind sehr aufwändig und Schätzungen anhand des Profils ungenau. Wird bloss im Verdachtsfall untersucht?
11.02.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	15	An bestehende FFF angrenzende Flächen mit FFF-Qualität sollten unabhängig ihrer Grösse angerechnet werden. Die gesamthafte Grösse von > 1ha ist massgebend. Streichung von "zwischen 0.25 und 1 ha".
11.02.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	16	Eliminer la catégorie supplémentaire avec des sols > 40 cm acmptés à 50 % pour des compensations, ou alors la généraliser. Avoir cette catégorie uniquement pour les compensations créées des inégalités de traitement.
11.02.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Principes : Information de l'ARE et examen des inventaires de SDA	P15	22	Afin de promouvoir une cartographie des sols agricoles et il serait opportun d'ajouter l'état de la cartographie des sols au rapport
11.02.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	24-25	Gewächshäuser mit bodengebundener Produktion und Familiengärten sollten (sofern die FFF-Kriterien erfüllt sind) zur FFF angerechnet werden, da das Produktionspotential derer Böden zweckgemäss erhalten bleibt, auch wenn gewisse Belastungen vorhanden sein können.

11.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P17	14	Was ist eine "massgeblich schlechtere Qualität"? Welches sind die Kriterien und wer kontrolliert? Eine Präzisierung im Erläuterungsbericht wäre sinnvoll.
Commentaires pour version française						
14.02.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P01	11	Important de reformuler les phrases suivantes : " Il importe de minimiser la sollicitation de SDA à quelque fin que ce soit. La sollicitation de SDA à des fins agricoles ou non agricoles entraîne une dégradation du sol et par conséquent la disparition de leur qualité de SDA.". Cela laisse penser qu'une utilisation des SDA par des cultures ou des prairies porte systématiquement atteinte au sol, ce qui ne semble pas être le message véhiculé d'après le rapport explicatif : les constructions conformes à la zone agricole semblent être visées, mais cela doit être précisé dans le plan sectoriel (dans la version en français)
14.02.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	27	"Les surfaces inondables (dans et hors de l'espace réservé aux eaux) peuvent en général continuer d'être considérées comme des SDA pour autant qu'une utilisation extensive soit prescrite." Il est incompréhensible que des surfaces inondables puissent être considérées comme de la SDA. Même une utilisation extensive (prairie) peut poser problème, en raison d'importants tassements de sols générés par la fauche ou la pâture, des salissements du fourrage ou simplement des pertes de culture dues aux inondations. Par principe d'équité, les zones d'utilisation herbagère au-dessus de 800 m devraient pouvoir être comptabilisées comme SDA
14.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Cas spéciaux	P17	14	Important de fixer des exigences relatives au prix de l'ha de SDA et autres modalités, pour éviter de nombreux effets pervers que pourrait avoir ce commerce intercantonal.
21.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Contexte et déroulement du remaniement du Plan sectoriel (chapitre seulement EB)			Au contraire des considérations introductives, le contexte doit être revu suite au rejet par le peuple suisse (63,7% de non) de l'initiative contre le mitage du territoire. Le projet de plan sectoriel doit être adapté pour prendre en considération cette décision. De manière générale, il importe de pondérer la situation afin de considérer tous les intérêts publics en jeu. Des décisions trop strictes, sur une bordure de parcelle par exemple, peuvent conduire à faire perdre de nombreuses places de travail.
21.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Obligations des différentes autorités (chapitre seulement SP)			« Les communes sont tenues d'appliquer le Plan sectoriel SDA lors de l'élaboration ou de l'adaptation de leurs plans d'affectation et dans l'exercice d'autres activités à incidence spatiale. » Nous nous défendons à ce que les communes doivent assumer la mise en oeuvre des mesures décidées par la Confédération, sans accompagnement. Nous refusons que les communes doivent subir les mêmes effets que la mise en oeuvre du redimensionnement. Cette politique contraignante doit respecter les principes du fédéralisme et de l'équivalence fiscale. En particulier, la création d'un fonds doit être l'oeuvre de la Confédération qui impose ses mesures aux cantons et communes.
21.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA			La qualité des données est dépendante des besoins de la Confédération, mais elle doit prendre en considération la qualité actuelle des données. En l'occurrence, nous ne sommes pas d'accord de mettre à contribution les communes pour satisfaire aux formalités de la Confédération. C'est la Confédération qui doit prendre en compte les données actuelles et respecter le choix des formes au moyen d'interfaces de lecture pour approvisionner sa base fédérale.
21.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons			Etant donné la compétence communale en ce qui concerne l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg, il importe que l'avis des communes soit pris en considération dans le cadre d'une éventuelle négociation sur le contingent des SDA.
21.02.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Autres			L'appréciation des progrès à accomplir en matière d'utilisation des sols doit être pondérée par l'intérêt de préserver les constructions hors zone à bâtir. Ces dernières font partie de notre patrimoine. Cependant, les conditions restrictives de leur entretien, de leur réaffectation ainsi que les impossibilités de leur extension, de manière mesurée, conduisent à leur obsolécence. C'est un cercle vicieux. La vertu est la proportionnalité que doit prévoir la LAT II

**Service des constructions et de
l'aménagement**

M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Par courriel : seca@fr.ch

St-Aubin, le 21 février 2019

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 25 janvier dernier concernant la consultation citée en titre.

La durée de consultation restreinte ne nous permet pas de pouvoir approfondir les détails et nous le regrettons (du 25 janvier au 26 février 2019, tandis que le dossier est en consultation auprès de la Confédération depuis le 19 décembre et que les cantons ont jusqu'au 26 avril pour faire part de leur position).

Cependant, nous tenons à mettre en évidence les commentaires particuliers suivants :

Contexte.

Au contraire des considérations introductives, le contexte doit être revu suite au rejet par le peuple suisse (63,7% de non) de l'initiative contre le mitage du territoire. Le projet de plan sectoriel doit être adapté pour prendre en considération cette décision.

De manière générale, il importe de pondérer la situation afin de considérer tous les intérêts publics en jeu. Des décisions trop strictes, sur une bordure de parcelle par exemple, peuvent conduire à faire perdre de nombreuses places de travail.

Contingentement.

Le contingent minimal prescrit pour le canton de Fribourg est inscrit dans le Plan directeur cantonal : 35'800 ha. Nous prenons note des réserves disponibles et en voie d'être approuvées par la Confédération.

Communes.

« Les communes sont tenues d'appliquer le Plan sectoriel SDA lors de l'élaboration ou de l'adaptation de leurs plans d'affectation et dans l'exercice d'autres activités à incidence spatiale. »

Nous nous défendons à ce que les communes doivent assumer la mise en œuvre des mesures décidées par la Confédération, sans accompagnement. Nous refusons que les



communes doivent subir les mêmes effets que la mise en œuvre du redimensionnement. Cette politique contraignante doit respecter les principes du fédéralisme et de l'équivalence fiscale.

En particulier, la création d'un fonds doit être l'œuvre de la Confédération qui impose ses mesures aux cantons et communes.

Qualité des données.

Celle-ci est dépendante des besoins de la Confédération, mais elle doit prendre en considération la qualité actuelle des données. En l'occurrence, nous ne sommes pas d'accord de mettre à contribution les communes pour satisfaire aux formalités de la Confédération. C'est la Confédération qui doit prendre en compte les données actuelles et respecter le choix des formes au moyen d'interfaces de lecture pour approvisionner sa base fédérale.

Négociation éventuelle intercantonale du contingent.

Etant donné la compétence communale en ce qui concerne l'aménagement du territoire dans le canton de Fribourg, il importe que l'avis des communes soit pris en considération dans le cadre d'une éventuelle négociation sur le contingent des SDA.

Constructions hors zone à bâtir.

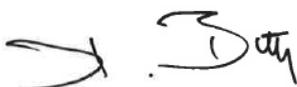
L'appréciation des progrès à accomplir en matière d'utilisation des sols doit être pondérée par l'intérêt de préserver les constructions hors zone à bâtir. Ces dernières font partie de notre patrimoine. Cependant, les conditions restrictives de leur entretien, de leur réaffectation ainsi que les impossibilités de leur extension, de manière mesurée, conduisent à leur obsolescence. C'est un cercle vicieux. La vertu est la proportionnalité que doit prévoir la LAT II.

Pour le surplus, nous vous renvoyons aux prises de position de l'Association des communes suisses et de l'Union des villes suisses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, à l'assurance de notre haute considération.

ASSOCIATION DES COMMUNES FRIBOURGEOISES

Dominique Butty
Président



Micheline Guerry
Secrétaire générale



SC	ASC									
C										
SH	KM	RJ	LO	LS	SJ	MD	DF	AR	MI	
OG	OG	JL	Recu Sec				ET	RE	CS	
			20 FEV. 2019				RS	SA	NS	
FS	LS	GD	EW	CH	AS	DC	GO	DF	NS	
CE	EW		DREC							
			C							

Service des constructions et de
l'aménagement
Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur
Jean-François Steiert
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

N/réf. : 100.90/PAA/mf
V/réf. :

Payerne, le 27 février 2019

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Nous nous référons à votre courrier du 21 février 2019 concernant l'objet cité en titre.

L'Association des Communes du district de la Broye (ASCOBROYE) a pris bonne note de la prise de position de l'association des communes fribourgeoises et en reprend l'intégralité.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom d'Ascobroye


Pascal Joye
Président d'Ascobroye


Pierre-André Arm
Directeur de la COREB



Attalens, le 26 février 2019

**Direction de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions (DAEC)**
Monsieur Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat, Directeur
Case postale
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

011.22/PA/FJ/CE/dm

**Consultation des communes sur la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement
Prise de position de la commune d'Attalens**

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Nous avons pris connaissance de votre courrier du 25 janvier dernier et nous déterminons comme suit :

- Les mesures de compensation que la commune d'Attalens devra mettre en œuvre dans le cadre de la revitalisation de la Biorde risquent d'amenuiser son contingent de SDA.
- L'inventaire des données pédologiques à constituer ne doit pas être une source de surcharge de travail pour les services techniques communaux et doit être chapeauté par le canton de Fribourg.
- Nous vous rendons attentifs que les terrains de la future zone de développement de la commune d'Attalens mentionnée dans le Plan directeur cantonal sont actuellement classés en zone B1 et B2.
- Bien que la commune d'Attalens connaisse un développement démographique considérable, il lui tient à cœur, en sa qualité de Cité de l'énergie, de protéger les SDA, indispensables à l'autonomie et à la sécurité alimentaire du pays.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'expression de nos salutations distinguées.

CONSEIL COMMUNAL ATTALENS

Le Chef du service technique :
C. Emonet

Le Syndic :
M. Savoy

ANALYSE DU PLAN SECTORIEL DES SURFACES D'ASSOLEMENT

1. Finalité du plan sectoriel

2.1. « Le Plan sectoriel spécifie les prescriptions applicables à la garantie des surfaces d'assolement [SDA ci-après] et en fixe les principes.

Le Plan sectoriel SDA est un Plan sectoriel au sens de l'art. 13 LAT. Il concrétise et clarifie les règles d'aménagement relatives aux SDA définies aux articles 26 à 30 OAT et fixe, le cas échéant, d'autres principes. »

2. Considérations générales sur le Plan sectoriel

Le Plan sectoriel sert plutôt de base aux Cantons pour l'établissement des inventaires des SDA. Il définit le cadre technique pour le relevé des SDA ainsi que les mesures de compensation à mettre en œuvre en cas d'emprises sur des SDA (revalorisation d'un sol dégradé, nouveau relevé communal des SDA, déclassement de zones à bâtir en zone agricole SDA).

3. But et indications contraignantes du Plan directeur sectoriel

Le Plan sectoriel SDA garantit à long terme la protection qualitative et quantitative des meilleures terres agricoles de Suisse.

12. « Les surfaces cantonales d'assolement ou contingents de SDA (valeurs nettes) pour garantir la surface totale minimale en Suisse atteignent au minimum 438'460 ha. »
Le quota SDA pour le canton de Fribourg se chiffre à 35'800 ha.

- Conséquence pour les communes : Le quota est le même que celui inscrit dans le nouveau Plan directeur Cantonal (PDCant) (chapitre T301 Surfaces d'assolement). Les 35'800 ha correspondent au quota annoncé par le Canton dans le cadre de la levée du moratoire sur les SDA. Le Canton de Fribourg dispose actuellement de 36'375 ha de SDA (donc une « réserve » de 575 ha). Il n'y a donc pas de remarque particulière à émettre sur ce point.

4. Principes contraignants applicables au traitement des surfaces d'assolements

P1. « Il importe de minimiser la sollicitation de SDA à quelque fin que ce soit. »

- Conséquence pour les communes : pas de remarque

P2. « Il incombe aux cantons de garantir à long terme leur contingent de SDA. Ils prennent à cet effet des mesures contraignantes et les mettent en œuvre. »

- Conséquence pour les communes : Cette tâche incombe aux cantons. Le nouveau PDCant de Fribourg exige une compensation obligatoire des SDA si le contingent cantonal (35'800 ha) n'est plus respecté.

P3. « Les SDA doivent être exploitées de manière à préserver durablement la qualité des sols. »

- Conséquence pour les communes : pas de remarque

P4. « Les cantons sont tenus de répertorier dans leur inventaire des SDA tous les sols de qualité SDA. »
- Conséquence pour les communes : pas de remarque ; il s'agit d'une tâche cantonale.

P5. « Les inventaires des SDA doivent être établis et épurés sur la base de données pédologiques fiables. »
- Conséquence pour les communes : pas de remarque. Le canton de Fribourg devra utiliser la méthode cartographique de la Confédération (méthode FAL 24).

P6. « Les sols qui seront intégrés à l'inventaire après de nouveaux relevés, pour une revalorisation ou une réhabilitation doivent remplir les critères de qualité prescrits par la Confédération. »
- Conséquence pour les communes : pas de remarque. La Confédération veut standardiser les critères de qualité pour les sols nouvellement repertoriés dans les inventaires SDA (par exemple pente inférieure à 18%, profondeur utile du sol pour les plantes supérieure à 50 cm ou superficie d'un seul tenant d'au moins 1 ha).

P7. « Les cantons désignent les sols qui entrent ligne de compte pour une revalorisation ou une réhabilitation. »
- Conséquence pour les communes : pas de remarque ; il s'agit d'une tâche cantonale (à réaliser dans un délai de 3 ans suite à l'adoption du Plan sectoriel des SDA).

5. Mesures de compensation

- P8.** « Toute sollicitation de SDA répertoriées dans l'inventaire cantonal des SDA devrait être si possible compensée sur les plans quantitatif et qualitatif. »
- Conséquence pour les communes : pas de remarque. Le principe de compensation est le même que celui qui était appliqué dans le cadre du moratoire sur les SDA.

Richoz Simon

De: SeCA Mail
Envoyé: mercredi 27 février 2019 15:27
À: Richoz Simon
Objet: TR: Consultation des communes sur la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

De : Contrôle habitant Broc [<mailto:controlehabitant@broc.ch>]
Envoyé : mercredi 27 février 2019 08:29
À : SeCA Mail
Objet : Consultation des communes sur la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA)

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,

Par le présent, nous vous remercions de nous avoir conviés à la consultation citée en marge.

Ayant reçu la prise de position étoffée de l'Association des communes fribourgeoises à ce sujet, datée du 21 février 2019, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler et nous nous y rallions dans la globalité.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Commune de Broc

La secrétaire communale
Anette Cetinjanin Leuzinger
p.o. Christelle Andrey
La Préposée au contrôle des
habitants
(au bureau lundi, mardi et
mercredi)



Consultez notre site Internet www.broc.ch

- ✉ Secrétariat - commune@broc.ch - ☎ 026 921 80 10
- ✉ Contrôle de l'habitant - controlehabitant@broc.ch - ☎ 026 921 80 10
- ✉ Caisse - finance@broc.ch - ☎ 026 921 80 11
- ✉ Service technique - technique@broc.ch - ☎ 026 921 80 13
- ✉ Administration (fax) ☎ 026 921 80 12 - Rue du Bourg de l'Auge 9, 1636 Broc
- ⌚ Horaire des guichets et téléphones : lun-jeu 10h-12h / 13h30-17h, ven-veille fête 16h



Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Richoz Simon

De: SeCA Mail
Envoyé: lundi 11 mars 2019 15:40
À: Richoz Simon
Objet: TR: Consultation sur la révision du plan sectoriel des SDA

De : Aménagement [<mailto:amenagement@bulle.ch>]
Envoyé : lundi 11 mars 2019 15:03
À : SeCA Mail
Objet : Consultation sur la révision du plan sectoriel des SDA

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

En réponse à votre courrier du 25 janvier 2019, nous vous informons que la Ville de Bulle n'a aucune remarque à ajouter en lien avec la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA).

En vous souhaitant une bonne réception de ce courriel, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

p.o. Véronique Chenux
Secrétaire de la Commission technique urbanisme

Service de l'Aménagement
Grand-Rue 7, CP 32
1630 Bulle

T 026 919 18 40
amenagement@bulle.ch



Les informations de ce message sont confidentielles et exclusivement adressées aux personnes désignées en tant que destinataires. Si vous devez recevoir par erreur ce message, nous vous prions d'aviser son expéditeur et de le supprimer de votre ordinateur.

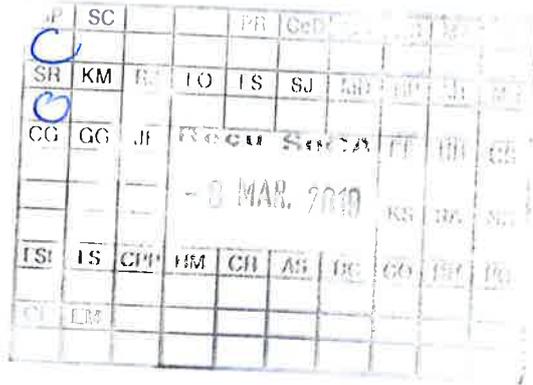
Le contenu de ce message est sous la seule responsabilité de son auteur. La Ville de Bulle décline toute responsabilité sur les avis et opinions formulés.

Die Informationen in dieser Mitteilung sind nur fuer die als Empfaenger adressierten Personen bestimmt und koennen vertraulich sein. Wenn Sie diese Mitteilung irrtuemlich erhalten haben, benachrichtigen Sie bitte umgehend den Absender und loeschen Sie die Mitteilung von Ihrem Computer. Fuer den Inhalt dieser Mitteilung ist der Autor allein verantwortlich. Die Bulle Gemeinde uebernimmt daher keine Gewaehr fuer die in dieser Mitteilung zum Ausdruck gebrachten Ansichten und Meinungen.



Commune de

Corminboeuf



Service des constructions et de
l'aménagement - SeCA
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg Givisiez

N./réf. : AEN/jm

Corminboeuf, le 25 février 2019

Consultation des communes – Révision du plan sectoriel des SDA

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'information relative à l'objet cité en titre.

Nous vous informons que nous nous rejoignons la prise de position de l'association des communes fribourgeoises du 21 février 2019.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Monsieur, nos cordiales salutations.

CONSEIL COMMUNAL DE CORMINBOEUF

La Syndique

A.-E. Nobs



La Secrétaire

S. Aioutz

Richoz Simon

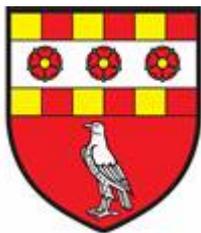
De: SeCA Mail
Envoyé: mardi 26 février 2019 10:26
À: Richoz Simon
Objet: TR: Plan sectoriel des surfaces d'assolement

De : Info Cugy [<mailto:info@cugy-fr.ch>]
Envoyé : mardi 26 février 2019 10:05
À : SeCA Mail
Objet : Plan sectoriel des surfaces d'assolement

Madame, Monsieur,

En référence à la consultation citée en référence, nous vous prions de prendre note que notre commune se rallie à la position de l'Association des communes fribourgeoises en ce qui concerne sa prise de position relative à cette révision. Nous relevons toutefois que le délai de consultation est un peu court pour des communes n'étant pas équipées d'un service technique.

En vous remerciant de la suite donnée à ce courrier, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.



Commune de Cugy
Sylvia Bersier
Route de Fétigny 22A
1482 Cugy

026 660 16 92
info@cugy-fr.ch
www.cugy-fr.ch

Un Geste pour la terre, n'imprimer que si nécessaire.





LE CONSEIL COMMUNAL

Place de l'Hôtel-de-Ville 3
CH-1700 Fribourg
Tél. 026 351 71 11
Fax 026 351 71 09
www.ville-fribourg.ch
secretariat.ville@ville-fr.ch

Service des constructions et
de l'aménagement
Rue des Chanoines 17
Case postale
1701 Fribourg



N/réf. 521.01/34

Fribourg, le 27 février 2019 CA/cn

PLAN SECTORIEL DES SURFACES D'ASSOLEMENT - CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Nous référant au courrier de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) du 25 janvier 2019, relatif à l'objet susmentionné, nous vous adressons ci-dessous la position du Conseil communal, du 26 février 2019.

Le Conseil communal prend note que le Plan sectoriel des surfaces d'assollement (PS SDA) a force obligatoire pour les autorités communales. La Ville de Fribourg est d'autant plus intéressée par ce document qu'elle comprend des SDA sur son territoire. Celles-ci ont été répertoriées par l'Etat de Fribourg, puisque c'est ce dernier qui a la compétence de répartir son contingent de SDA (préalablement défini par la Confédération) entre ses différentes Communes.

Le PS SDA n'amène pas de remarque particulière hormis le principe de la compensation (P8) et les cas spéciaux (P16).

Le Conseil communal note que certaines SDA se situent à proximité de la Sarine et donc également de l'espace réservé aux eaux A l'heure actuelle, certaines SDA seraient comprises dans ces espaces, la Ville étant dans l'attente de la redéfinition des périmètres de l'espace réservé aux eaux par l'Etat. A priori, les SDA comprises dans cet espace ne devraient pas faire l'objet de compensation (cf. rapport explicatif, p. 27). Or, l'art. 36a alinéa 3 LEaux précise que l'espace réservé aux eaux n'est pas considéré comme surface d'assollement et que la disparition de celle-ci doit être compensée, conformément au Plan sectoriel des surfaces d'assollement.

D'une manière générale, le Conseil communal part du principe que, même si une compensation de SDA devait se faire à l'avenir, le territoire cantonal comporte suffisamment d'espaces naturels hors de la commune-centre pour procéder à d'éventuelles compensations, ce qui serait plus judicieux que sur le territoire communal de Fribourg. En effet, la Ville de Fribourg, centre cantonal, ne dispose pas de surfaces pouvant permettre des compensations.

Par ailleurs, des SDA sont situées sur les terrains appartenant à la Bourgeoisie de la Ville de Fribourg sur le territoire communal de Villars-sur-Glâne (Bertigny). Des projets de développement sont en cours et le Plan directeur cantonal identifie ces parcelles dans le secteur d'extension du territoire d'urbanisation dans un secteur stratégique. Ces surfaces ne devraient pas faire l'objet de compensation (cf. *Plan sectoriel des surfaces d'assolement. Rapport explicatif*, p. 19; Plan directeur cantonal, Projet P0102).

En vous remerciant de prendre bonne note de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :


Thierry Steiert



La Secrétaire de Ville :


Catherine Agustoni

Copie : à l'Association des communes fribourgeoises
à la Conférence des Syndics des Chefs-lieux et des grandes Communes
à l'Union des villes suisses



GEMEINDERAT

Gemeinde Galmiz
gemeinde@galmiz.ch

Hintere Gasse 37 • 3285 Galmiz
Tel. 026 670 33 22 • Fax 026 670 33 70

Raumplanungs- und Baudirektion
Herrn Jean-François Steiert
Staatsrat, Direktor
Chorherrengasse 17
1701 Freiburg

per E-Mail: seca@fr.ch

Galmiz, 26. Februar 2019

Revision des Sachplans Fruchtfolgeflächen

Sehr geehrter Herr Staatsrat
Sehr geehrte Damen und Herren

Wir beziehen uns auf Ihr Schreiben vom 25. Januar 2019 betreffend die obenerwähnte Anhörung und danken Ihnen für die Möglichkeit, dazu Stellung nehmen zu können.

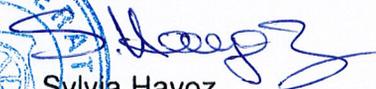
Grundsätzlich unterstützen wir die Stellungnahme des Freiburgischen Gemeindeverbandes.

Jedoch möchten wir ergänzend anmerken, dass der Bund für Projekte, die er in Auftrag gibt, nicht von den Gemeinden und Kantonen verlangen kann, dass diese die FFF für solche Bundesprojekte suchen und finden müssen. Der Bund hat in Form von Waffenplätzen noch sehr viele Flächen, die man in FFF aufwerten kann.

Wir bitten Sie, diese Bemerkung als Ergänzung entgegenzunehmen.

Freundliche Grüsse


Thomas Wyssa
Ammann


Sylvia Hayoz
Gemeindeschreiberin





Commune de
Gruyères

Rue du Bourg 33 | Case postale 32 | 1663 Gruyères | Tél. +41 (0)26 921 80 90 | Fax +41 (0)26 921 80 99

CE	SG	CJUR	MP/RH	CP	Secr.
DD	Reçu le / au SG-DAEC				Agglo
Ext.	28 FEV. 2019 19-0351				Comm.
SeCA	SFn	SPC	SNP	SMo	SBat
0					

**Service des constructions et de
l'aménagement**

M. Jean-François Steiert
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Réf. DW

N° de dossier 790.0

Gruyères, le 26 février 2019

SR	KM	HJ	LO	FS	SJ	MD	OP	AR	ME
0									

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

En référence à l'objet cité en titre, nous vous remercions d'associer les communes fribourgeoises à la procédure de consultation et vous prions de trouver, ci-après, la prise de position du Conseil communal de Gruyères.

Après avoir examiné ce dossier très complexe et technique au demeurant, l'Autorité communale se rallie à l'avis exprimé par l'Association des communes fribourgeoises dans sa prise de position du 21 février 2019.

Nous soutenons en tous points les remarques pertinentes soulevées par l'ACF, en particulier celle faisant référence à la mise en œuvre des mesures dictées par la Confédération.

Tout en vous remerciant de la bienveillante attention avec laquelle vous examinerez nos observations et tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE GRUYERES

Le Syndic

Jean-Pierre Doutaz



Le Secrétaire général

Daniel Weber

Copie pour information :

Association des communes fribourgeoises, CP 177 – 1566 St-Aubin

Richoz Simon

De: SeCA Mail
Envoyé: mardi 26 février 2019 11:21
À: Richoz Simon
Objet: TR: Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

De : Brigitte Eltschinger [<mailto:b.eltschinger@labrillaz.ch>]
Envoyé : mardi 26 février 2019 11:00
À : SeCA Mail
Objet : Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Dans sa séance du 25 février 2019, le conseil communal a traité votre courrier du 25 janvier 2019 relatif à la consultation des communes sur la révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement.

Il vous saurait gré de prendre note qu'il se rallie à la prise de position de l'ACF.

Le conseil communal vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à sa parfaite considération.

Commune de La Brillaz
Brigitte Eltschinger
026 477 99 73



GP	SC			PR	CeD	CD	GU	MA
C								
SR	KM			FS	SJ	ND		AR
CC								
ES	IS				AS	DC		
GP	EM							

Service des constructions et de
l'aménagement
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Réf. No : 030.8.020

Le Pâquier, le 28 février 2019

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

L'Association des communes fribourgeoises nous a transmis sa prise de position relative à l'objet cité en titre.

Après lecture et examen de ce projet, le Conseil communal se rallie en tous points à la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises.

D'avance nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agrèer, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique :

Antoinette Badoud

Le Secrétaire général :

Jean-Claude Duriaux



CE	SG	CJUR	MP/RH	CP	Secr.
DD	Reçu le / au SG-DAEC				Agglo
Ext.	29 MAR. 2019 19-0531				Comm.
SoCA	SFn	SPC	SNP	SMo	SBat
0					

Service des constructions et de
l'aménagement
M. Jean-François Steiert
Conseiller d'Etat Directeur
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Réf. No : 030.8.020

Le Pâquier, le 28 mars 2019

Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur,

Nous nous référons à notre courrier du 28 février 2019 relatif à l'objet cité en titre et souhaitons y apporter une précision.

En effet, en complément à notre prise de position, nous nous permettons de relever le fait que les dates sur lesquelles se base le plan sectoriel sont trop anciennes (1992). Dès lors, la Commune ne peut pas être liée à ce plan sectoriel qui devrait être mis à jour en adéquation avec des données actualisées.

D'avance nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat Directeur, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Syndique :


Antoinette Badoud

Le Secrétaire général :


Jean-Claude Duriaux

Richoz Simon

De: SeCA Mail
Envoyé: jeudi 28 février 2019 07:34
À: Richoz Simon
Objet: TR: Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

De : secretariat@prez-vers-noreaz.ch [<mailto:secretariat@prez-vers-noreaz.ch>]

Envoyé : mercredi 27 février 2019 14:23

À : SeCA Mail

Objet : TR: Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Secrétariat communal
Anne Toffel

COMMUNE DE PREZ-VERS-NOREAZ
Rte de Fribourg 19
Case postale 22
1746 PREZ-VERS-NOREAZ
Tél. 026-470.13.33 Fax 026-470.06.83
www.prez-vers-noreaz.ch

De : secretariat@prez-vers-noreaz.ch <secretariat@prez-vers-noreaz.ch>

Envoyé : mardi 26 février 2019 13:21

À : 'seca@fr.ch' <seca@fr.ch>

Cc : Bovet Pierre <p.bovet@prez-vers-noreaz.ch>

Objet : Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à relever que le tracé de la route de contournement de Prez-vers-Noréaz est concerné par le plan sectoriel des surfaces d'assolement et qu'il est impératif d'en tenir compte. Notre commune a suffisamment de surfaces agricoles utiles (SAU) qui remplissent toutes les conditions des surfaces d'assolement. En conséquence le plan sectoriel des surfaces d'assolement peut être corrigé car la commune a la possibilité, sans problème, de remplacer les surfaces d'assolement utilisées par la route de contournement.

Avec nos meilleures salutations.

Secrétariat communal
Anne Toffel

COMMUNE DE PREZ-VERS-NOREAZ
Rte de Fribourg 19
Case postale 22
1746 PREZ-VERS-NOREAZ
Tél. 026-470.13.33 Fax 026-470.06.83
www.prez-vers-noreaz.ch

Richo Simon

De: SeCA Mail
Envoyé: mardi 26 février 2019 09:29
À: Richoz Simon
Objet: TR: Stellungnahme Gemeinde Rechthalten zu Revision des Sachplans Fruchtfolgeflächen

De : Thomas Biemann [<mailto:thomas.bielmann@rechthalten.ch>]

Envoyé : mardi 26 février 2019 08:27

À : SeCA Mail

Cc : Susanne Andrey; Gilbert Biemann (gilbert.bielmann@rega-sense.ch); heinrich.gugler@bluewin.ch; Huber Erich (Erich.Huber@gmx.ch); Hugo Schuwey; Köstinger Hugo (hkoestinger@sensemail.ch); Marcel Kolly (marcel.kolly@rmj.ch); Raemy Manuel (manuel.raemy92@bluewin.ch)

Objet : Stellungnahme Gemeinde Rechthalten zu Revision des Sachplans Fruchtfolgeflächen

Sehr geehrte Damen und Herren

Wir nehmen Bezug auf Ihr Schreiben vom 25. Januar 2019 in Sache Anhörung der Gemeinden über die Revision des Sachplans Fruchtfolgeflächen.

Der Gemeinderat Rechthalten unterstützt die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbandes vom 21. Februar 2019 an Staatsrat Jean-François Steiert.

Für Ihre Kenntnisnahme danken wir Ihnen

Im Namen des Gemeinderates

Mit freundlichen Grüssen

Thomas Biemann
Gemeindeschreiber
[im Dorf 21](http://www.rechthalten.ch)
Postfach 3
1718 Rechthalten
Tel. 026 418 22 37
e-mail thomas.bielmann@rechthalten.ch





COMMUNE DE VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

Administration communale
Rte de Bulle 27 – CP 79
1687 Vuisternens-dt-Romont

GP	SC			PR	CeD	CD	GR	MA	MaS
SI	KM	RJ	LO	FS	SJ	MD	RP	AR	MH
CP	JE								
MI	LS	OP	HM	CR	AS	DC	CO	DP	PG
CF	EM								

07 FEB. 2019

Service des constructions et de l'aménagement
SeCA
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Vuisternens-dt-Romont, le 7 février 2019

Prise de position Révision du plan sectoriel des surfaces d'assolement

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception du courrier du 25 janvier dernier de M. le Conseiller d'Etat Steiert au sujet de l'objet cité en titre et vous communiquons ce qui suit.

Le Conseil communal a pris connaissance des documents disponibles en ligne et estime qu'il est important de préserver du terrain constructible à futur aux abords des parcelles référées en zone d'intérêt général, ceci pour la totalité du canton.

En effet, les zones d'intérêt général doivent pouvoir s'agrandir en cas de besoin de chaque commune pour développer de nouveaux espaces publics tels que des écoles, des centres sportifs ou autre. Ces projets, utiles à la population, ne devraient pas se voir refusés sous prétexte qu'une extension de zone n'est pas possible en raison de terres d'assolement situées à proximité.

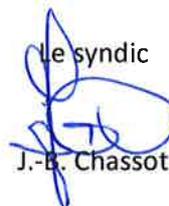
En espérant que vous prendrez en considération cette remarque, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire

V. Menoud



Le syndic

J.-B. Chassot